

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 12 décembre 2024

NOMBRE DE
DELEGUES

En exercice : 34
Présents : 25
Votants : 29

D24.070

L'an deux mille vingt-quatre,
le douze décembre,
à 19 heures,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, LAFON Madeleine, FABRE Jean, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, JACQUES Jérôme, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul et SALEIL Jean-Claude.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, POQUET Pascal, RODIER Yves (pouvoir à CABIROU Christian), SALENDRES Jean-Sébastien, FERNANDEZ Florence (pouvoir à ROCHOUX Philippe), RODIER Colette (pouvoir à JACQUES Jérôme), DE SOUSA Guy et SEGUIN Denis (pouvoir à SALEIL Jean-Claude).

M. Jean FABRE a été nommé secrétaire de séance.

D24.70 : REHABILITATION DES LOCAUX DE TREMOULIS REALISATION DE TRAVAUX STRUCTURELS D'URGENCE

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a décidé de lancer les travaux de réhabilitation des locaux de Trémoulis dont les marchés de travaux ont été attribués aux entreprises par délibération D24.002 en date du 8 février 2024. Le chantier a démarré le 1^{er} août 2024.

Monsieur le Président fait état du déroulé des travaux : la première semaine de septembre l'entreprise PUECHOULTRES a procédé au désamiantage intérieur.

L'entreprise ROUSSET a ensuite procédé à la démolition de certains cloisons et éléments susceptibles de gêner l'intervention de l'entreprise LA GARONNAISE pour la réalisation des pieux.

Les pieux ont été réalisés la première semaine de septembre à l'aide de 2 machines et renfort d'équipes.

L'entreprise ROUSSET a ensuite repris les démolitions début novembre : démolitions de l'ensemble des cloisons, chape.

Le mardi 12/11/2024 est apparu le constat de l'absence de chape sur l'ensemble du RDC.

Le mercredi 13/11/2024 est apparu une deuxième problématique : absence de fondations sous les murs de refends intérieurs.

Au vu de ces constats il a été demandé au maçon de procéder à des fouilles afin de vérifier la présence de fondations sur les murs extérieurs et au bureau d'études structure de procéder au diagnostic structurel exhaustif (également dalle du 1er étage) afin de pouvoir définir les conditions de la poursuite du chantier.

Lors de la réunion de chantier du 21/11/2024 : le bureau d'études a confirmé la présence de fondations sur les murs extérieurs et de ferrailage dans la dalle du 1er étage.

Le bureau d'études préconise la réalisation de renfort des fondations. Ces travaux sont devisés pour un montant total de 52 893,20 € HT. Le bureau d'études souligne l'urgence de lancer ces travaux en raison du danger imminent lié à l'absence de fondations.

Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT le diagnostic structurel réalisé par le bureau d'étude IN.S.E. en date 04/12/2024

CONSIDERANT l'urgence de réaliser ces travaux de renforcement structurels,

DECIDE d'engager les travaux de renforcement structurel préconisés,

VALIDE les devis correspondants présentés par l'entreprise ROUSSET et la maîtrise d'œuvre,

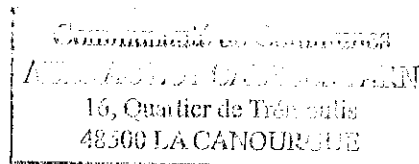
DECIDE de demander une subvention à l'ETAT au titre de la DETR,

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à déposer le dossier de demande de subvention, à signer les avenants aux marchés correspondants, et à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,

La Canourgue, le 13 décembre 2024,

Le Président,



Jean-Claude SALEIL